

PRÉVOYANCE

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2021



Sommaire

Conseil de fondation, collaboratrices et collaborateurs	4-5
--	-----

Aperçu des données-clés	6-9
--------------------------------	-----

Rapport annuel	
Informations concernant le conseil de fondation et la direction	10-11
Rapport sur les placements de la fortune	12-13

Bilan	14
--------------	----

Compte d'exploitation	15-16
------------------------------	-------

Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	17-18
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	19
3. Nature de la mise en œuvre du but	20-21
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	22
5. Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	23-26
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	27-34
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	35
8. Exigences de l'autorité de surveillance	35
9. Autres informations relatives à la situation financière	35-36
10. Événements après la date de clôture du bilan	36
Rapport de l'organe de révision	37

Retraites	38
------------------	----

Dictionnaire	39
---------------------	----

Impressum	40
------------------	----



Éditorial

Chères assurées, chers assurés,

L'homologation de vaccins efficaces a fait naître en début d'exercice l'espoir d'une prochaine normalisation de la vie économique et sociale. Les marchés financiers se sont envolés et n'ont été que faiblement freinés par la forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie. Les annonces faites par les banques centrales américaines et européennes concernant la réduction modérée des programmes d'achat d'obligations ainsi que la faible hausse des intérêts, malgré l'inflation élevée, ont donné vers la fin de l'exercice un nouvel élan aux marchés des actions et de l'immobilier en particulier. Ceux-ci ont en effet été hissés à des niveaux historiques.

Malgré sa stratégie de placement prudente, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a réalisé, avec une proportion d'actions de 15 %, des rendements de placement réjouissants de 4 %. À titre de comparaison, l'indice LPP Pictet (2015) a généré un rendement de 4,42 % avec une proportion d'actions plus élevée, de 25 %. Le bon résultat de placement et les mesures de stabilisation financières mises en place en 2020 (diminution du taux de conversion, versements des employeurs, diminution du taux d'intérêt technique et son rattachement au taux d'intérêt sans risque) ont notamment permis d'atteindre à fin 2021 l'objectif de 12 % de la réserve de fluctuation de valeurs et de présenter au bilan des fonds libres à hauteur de 1 %. Le taux de couverture technique à fin 2021 se situe à 113 % alors qu'il était de 103,9 % l'année précédente. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a donc atteint sa pleine capacité de risque financière. La capacité de risque structurelle reste cependant très faible en raison de l'effectif élevé des bénéficiaires de rentes et du cashflow négatif.

Le résultat réalisé en 2021 permet au conseil de fondation de rémunérer les avoirs de vieillesse à hauteur de 2 % (année précédente 1 %), soit à un intérêt supérieur au taux minimum LPP de 1 %. Le conseil de fondation accorde une importance stratégique à la sécurité financière. Il suit prudemment l'évolution de la situation financière de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, en particulier afin de disposer de réserves suffisantes en cas de turbulences soudaines ou de forts mouvements à la baisse des marchés des capitaux et pour que la capacité d'action reste garantie.

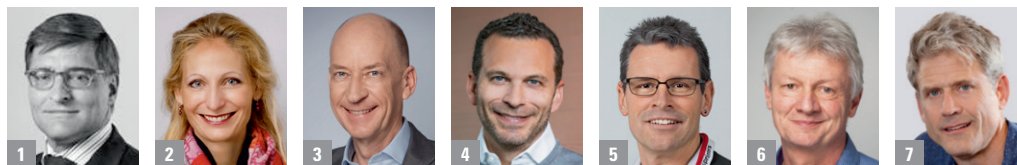
Nous vous souhaitons bonne lecture du présent rapport de gestion.

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2020 à 2022.



1 Christoph Lanter

Président du conseil de fondation
ch.lanter@bluewin.ch

2 Dr Annabella Bassler

Représentante des employeurs
annabella.bassler@ringier.ch

3 Marcel Hürlimann

Représentant des employeurs
marcel.huerlimann@ringieraxelspringer.ch

4 Dr Manuel Liatowitsch

Représentant des employeurs
manuel.liatowitsch@ringier.ch

5 Ernst Meyer

Représentant des employés
CoPe Swissprinters SA
ernst.meyer@swissprinters.ch

6 Matthias Pflume

Représentant des employés
CoPe Ringier Axel Springer Suisse SA
matthias.pflume@beobachter.ch

7 Guido Schätti

Représentant des employés
CoPe Ringier SA
guido.schaetti@ringier.ch

Membres de la commission des titres

D ^r Annabella Bassler	Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs (présidente)
Patrick Bucher	Conseiller externe, Zurich
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Daniel Hügli	Conseiller interne
Christoph Lanter	Président du conseil de fondation
Guido Schätti	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
D ^r Hansruedi Scherer	Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich

Membres de la commission des immeubles

Martin Zimmermann	Conseiller externe, Mühlethol (président)
Peter Baumann	Conseiller externe, Brittnau
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Ernst Meyer	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
Antonio Sacco	Directeur
Ferdinando Cozzolino	Gestionnaire d'immeubles

Collaboratrices et collaborateurs

Au total, neuf collaboratrices et collaborateurs (560 % de postes) s'occupent à Zofingue de l'administration de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.



1 Antonio Sacco

Directeur
Tél. 062 746 32 65
antonio.sacco@ringier.ch

2 Christine Passalacqua

Responsable administration des rentiers
Directrice adjointe
Tél. 062 746 34 93
c.passalacqua@ringier.ch

3 Erika Schmid

Collaboratrice spécialisée
Administration des rentiers
Tél. 062 746 34 93
erika.schmid@ringier.ch

4 Renate Hofer

Responsable administration
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 71
renate.hofer@ringier.ch

5 Brigitte Berger-Achermann

Collaboratrice spécialisée
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 70
brigitte.berger@ringier.ch

6 Ferdinando Cozzolino

Responsable gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 22
ferdinando.cozzolino@ringier.ch

7 Heinz Schacher

Collaborateur spécialisé
Gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 23
heinz.schacher@ringier.ch

8 Martin Simeon

Collaborateur spécialisé
Gestion des immeubles
Tél. 062 746 31 52
martin.simeon@ringier.ch

9 Esther Schenker

Collaboratrice spécialisée
Comptabilité financière
Tél. 062 746 37 70
esther.schenker@ringier.ch

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA SA, Bâle (partenaire contractuel)
Organe de révision	Marco Schmid, Ernst & Young SA, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)
Conseillers commission des titres	Patrick Bucher, Zurich
	D ^r Hansruedi Scherer, PPCmetrics SA, Zurich
Conseillers commission des immeubles	Peter Baumann, Brittnau
	Martin Zimmermann, Mühlethal



Aperçu des données-clés

Assurés		2021	2020	2019	2018	2017
Effectif total		3348	3555	3810	3743	3876
dont actifs		1617	1792	1976	1920	2057
dont bénéficiaires de rentes	1)	1731	1763	1834	1823	1819
Rapport démographique	2)	0,9	1,0	1,1	1,1	1,2
Bilan						
Total du bilan		1 171 232	1 207 781	1 116 382	1 050 695	1 120 247
Placements de la fortune		1 141 913	1 160 885	1 112 769	1 049 184	1 118 607
Capital de prévoyance assurés actifs		279 566	299 469	314 514	307 593	335 423
Capital de prévoyance rentiers		674 349	734 968	654 661	669 690	626 957
Provisions techniques		62 328	84 675	112 400	18 798	43 751
Réserve de fluctuation de valeurs		121 949	43 986	27 039	46 345	107 856
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		121 949	134 293	140 605	151 000	160 000
Déficit de réserve (–)		0	–90 307	–113 565	–104 655	–52 144
Fonds libres		10 327	–	–	–	–
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	3)	18 753	20 163	21 801	22 978	23 554
Cotisations employés		12 653	12 894	13 236	13 248	13 761
Prestations réglementaires		43 377	44 381	45 017	44 623	44 607
Prestations en capital à la retraite		3 076	5 598	12 552	6 769	5 050
Excédent des produits (+)/des charges (–)		77 963	16 947	–19 305	–61 511	53 418
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		4,0 %	6,8 %	8,1 %	–3,1 %	8,3 %
Taux de couverture (art. 44 OPP 2)		113,0 %	103,9 %	102,5 %	104,7 %	110,7 %
Bases techniques		VZ 2015 (GT) 0,9 %	VZ 2015 (GT) 0,5 %	VZ 2015 (GT) 2,0 %	VZ 2015 (GT) 2,0 %	VZ 2015 (GT) 2,5 %

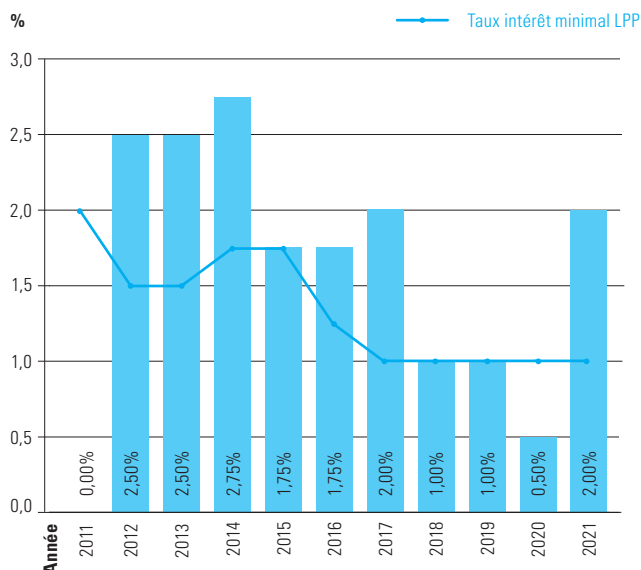
Montants en milliers CHF

1) Sans décompter plusieurs fois l'invalidité partielle et les retraites partielles

2) Sans rentes pour enfants

3) Y compris apports pour retraites anticipées

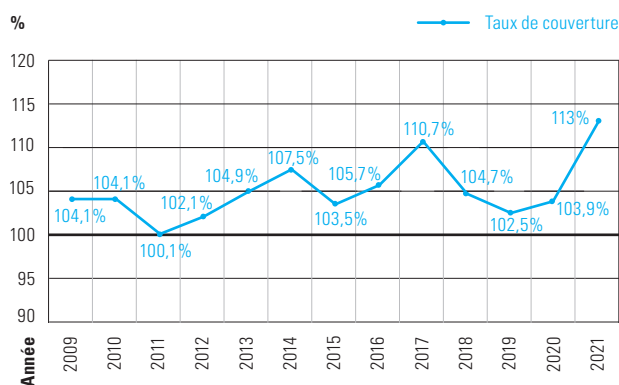
RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Pour rémunérer les avoirs de vieillesse pour l'année 2021, le conseil de fondation a fixé un intérêt de 2%. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1%.

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de vieillesse, part subobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des assurés actifs à la performance.

TAUX DE COUVERTURE

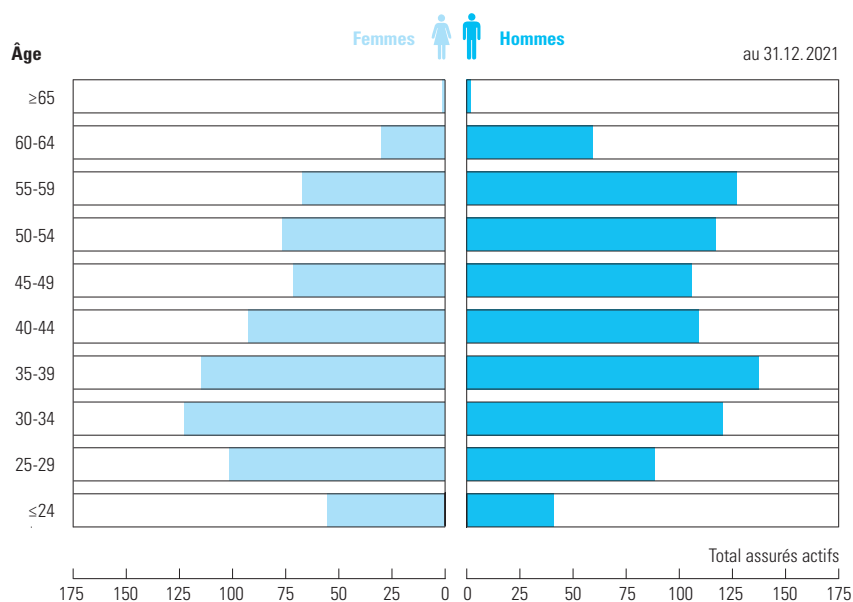


Le taux de couverture est de 113 % à fin 2021. Il a augmenté de 9,1 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs ont atteint leur valeur cible de 12 %. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ne présente donc pas de déficit de réserves.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS



ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



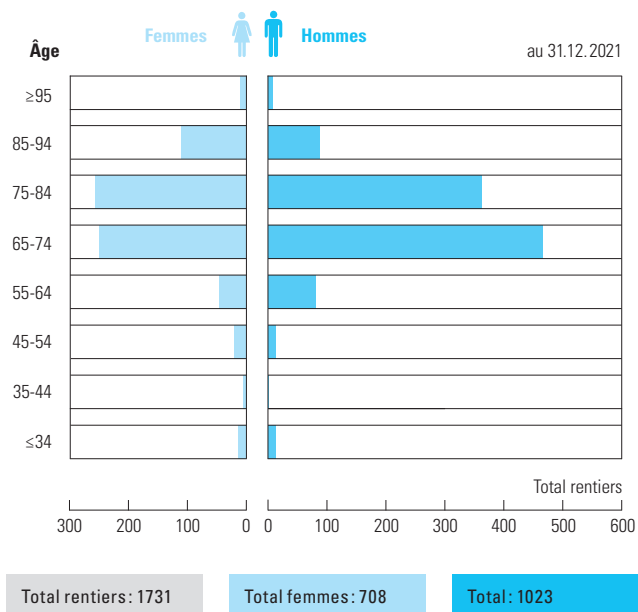
La catégorie d'âge entre 35 et 39 ans compte le plus grand nombre d'assurés. L'âge moyen des assurés actifs est de 42,6 ans pour les hommes et de 39,7 ans pour les femmes.

Total assurés actifs: 1617

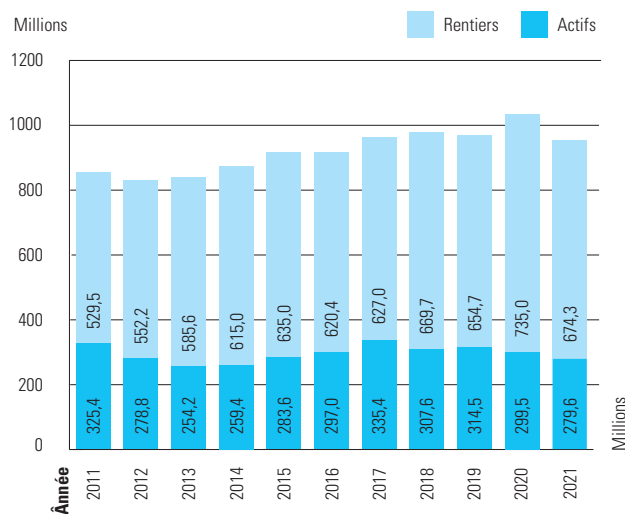
Total femmes: 730

Total hommes: 887

RENTIERS PAR ÂGE

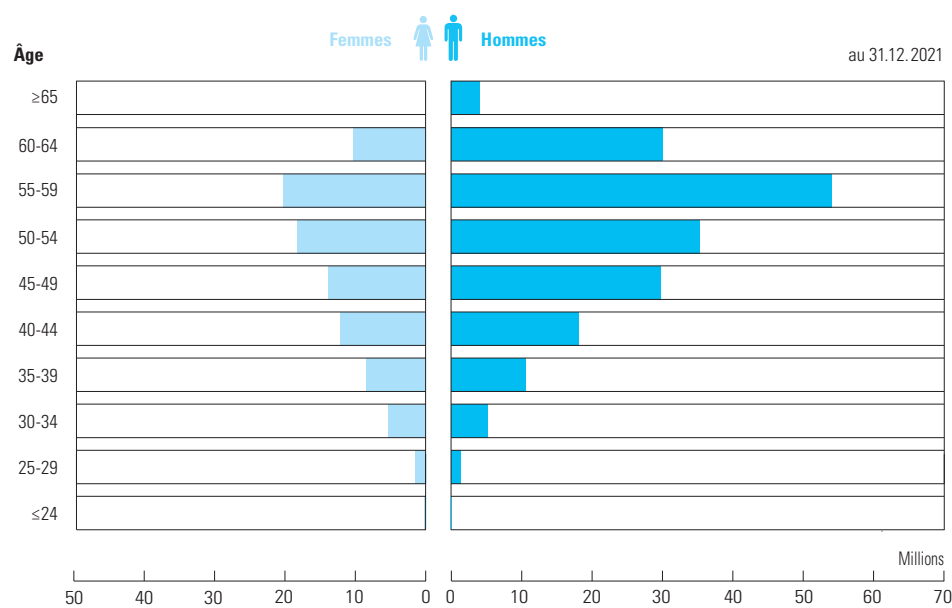


CAPITAL DE PRÉVOYANCE





CAPITAL DE PRÉVOYANCE ACTIFS PAR ÂGE

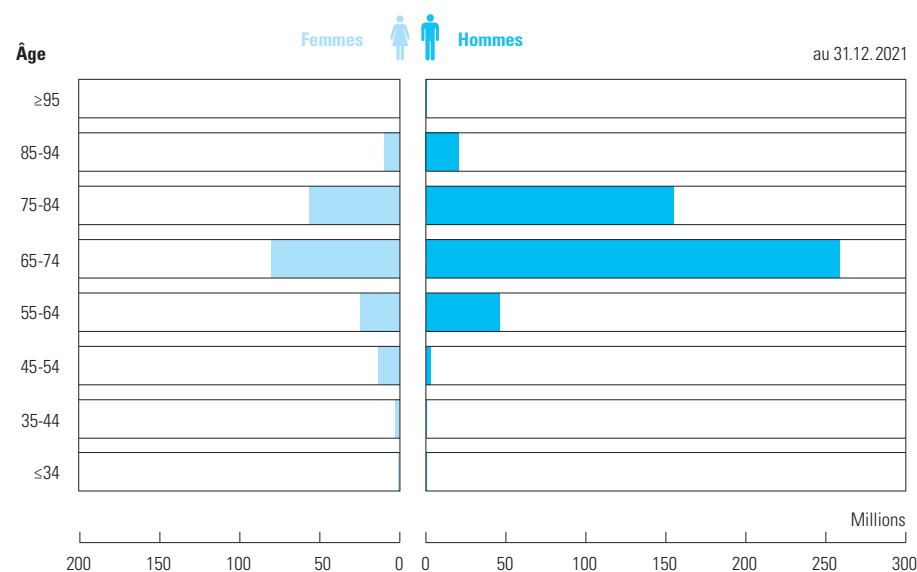


Total actifs: 279,6 mio

Total femmes: 90,1 mio

Total hommes: 189,4 mio

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers: 672 mio*

Total femmes: 187 mio

Total hommes: 485 mio

* sans rentes-pont AVS



Informations concernant le conseil de fondation et la direction

Activités des organes

Pendant la période sous revue, le conseil de fondation a siégé cinq fois au total. En raison de la situation liée à la pandémie de COVID-19, toutes les séances ont à nouveau été organisées par vidéoconférence. Lors de la séance de mai, le résultat des placements, le rapport de l'organe de révision et l'expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ont été discutés. De plus, les comptes annuels 2020 ont été approuvés formellement, comme recommandé par l'organe de révision. Les principaux thèmes traités en cours d'année par le conseil de fondation sont présentés ci-après de manière résumée :

Durabilité en matière de placements

Lors de la séance de septembre, le conseil de fondation s'est penché sur la question de la durabilité des placements et a élaboré dans ce domaine des principes qui respectent les objectifs de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. Outre une liste d'exclusion qui se base sur la liste de l'Association suisse pour des investissements

responsables (ASIR), les mesures de mise en œuvre englobent le dialogue constructif (engagement) avec le management d'entreprises pour obliger celles-ci à appliquer des principes de bonne gouvernance et les sensibiliser à leur responsabilité écologique et sociale. L'engagement se fait par le biais d'une affiliation à Ethos (Fondation suisse pour un développement durable) qui représente et promeut, dans le cadre des Ethos Engagement Pools Suisse et International, les intérêts de tous les investisseurs institutionnels affiliés pour un développement durable allant dans le sens des normes ESG (environnement, social et gouvernance).

Réassurance des prestations d'invalidité et des prestations en cas de décès

Le recul des assurés actifs au cours de ces dernières années a poussé le conseil de fondation à vérifier si les prestations de risque pouvaient continuer à être assumées de manière autonome par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ou si les prestations devaient

être réassurées par une compagnie d'assurance. Le conseil de fondation a examiné les offres de réassurance des prestations de risque et, compte tenu des cas de prestations survenus (évolution du risque) au cours des dernières années, a décidé de continuer à assumer lui-même les prestations de risque et les prestations en cas de décès.

Modifications des règlements

Le conseil de fondation a décidé de procéder aux modifications réglementaires suivantes :

Règlement sur les placements, valable à partir du 1^{er} janvier 2021

La revalorisation des placements immobiliers directs au 31 décembre 2020 ainsi qu'une analyse de la catégorie de placement Insurance Linked Securities (ILS) eu égard à la conformité ESG, à l'adéquation de la prime de risque et à la complexité des placements ont entraîné une modification de la stratégie de placement. Les quotes-parts stratégiques suivantes ont été adaptées dans le règlement sur les placements, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 : placements immobiliers directs 19 % (+4 points de pourcentage), ILS 0 % (–2 points de pourcentage), obligations CHF 52 % (–4 points de pourcentage), actions monde hedged 4 % (+1 point de pourcentage) et infrastructure 3 % (+1 point de pourcentage).

Règlement de prévoyance, valable à partir du 1^{er} janvier 2022

- **Système de rentes linéaire de l'AI :** L'assurance-invalidité fédérale (AI) a procédé à une révision législative qui prévoit entre autres l'introduction d'un système de rentes linéaire. Cette nouveauté s'applique aussi à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. Dans un premier temps, elle concerne cependant uniquement les assurés qui ont droit à une rente de l'AI à partir de l'année 2022.
- **Remboursement de prestations perçues à tort :** En raison d'une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), le délai concernant un remboursement de prestations perçues à tort a été augmenté de un an à trois ans.

Modifications concernant les entreprises affiliées

Le Temps

À la fin de l'année 2020, Ringier Axel Springer Schweiz SA a vendu le journal Le Temps à la Fondation Aventinus. Depuis janvier 2021, les assurés de Le Temps étaient toujours assurés auprès de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier dans le cadre d'un nouveau contrat d'affiliation. Ce contrat d'affiliation a été résilié par Le Temps au 30 juin 2021. Par conséquent, tous les assurés actifs ont passé dans une nouvelle institution de prévoyance. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'élaborer un rapport de liquidation partielle.

Geschenkidee.ch GmbH

Geschenkidee.ch a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2021 après la vente de la société par Ringier SA. Tous les assurés actifs ont donc passé dans

une nouvelle institution de prévoyance. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'élaborer un rapport de liquidation partielle.

Taux d'intérêt

Pendant l'année sous revue, les avoirs d'épargne des assurés actifs ont été rémunérés au taux de 2 % (année précédente 0,5 %). Le taux de mutation pour l'année 2022 a été fixé à 1 % (année précédente 0 %). Ce taux d'intérêt fixe la rémunération en cours d'année des avoirs d'épargne, par exemple en cas de sortie ou de retraite. Le conseil de fondation décidera de la rémunération définitive des avoirs d'épargne lors de la séance d'automne 2022. Le taux d'intérêt de projection pour l'extrapolation de l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de la retraite reste inchangé à 1,0 %. Lors de la séance de décembre, le conseil de fondation a augmenté le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2021 à 0,9 % (année précédente 0,5 %). Le taux d'intérêt est fixé chaque année sur la base du taux d'intérêt des obligations de la Confédération à dix ans, plus une marge de 1 point de pourcentage.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2022

Sur la base des dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. Compte tenu du contexte de longue date avec faible inflation historique, le conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à des versements d'allocations de renchérissement au 1^{er} janvier 2022.

Formation continue

Le conseil de fondation se perfectionne régulièrement dans les domaines de la prévoyance professionnelle et des placements. Pendant l'année sous revue, deux formations ont été organisées par des spécialistes de la Fondation Ethos sur le thème « Placements durables ou ESG environnement, social and governance ». Les membres du conseil de fondation ont également suivi des offres de formation continue externes.

Rapport sur les placements de la fortune

Même si l'année 2021 a elle aussi été assombrie par la pandémie de COVID-19, l'année de placement 2021 s'est avérée fondamentalement différente de 2020. Malgré les interruptions de chaînes de livraisons encore plus fréquentes que l'année précédente et les conditions de production plus difficiles dans les entreprises industrielles, notamment en raison du nombre élevé d'absences pour cause de maladie du personnel, l'année 2021 a contre toute attente été une année de placement relativement positive ! Les marchés des actions et de l'immobilier, en particulier, n'ont pas été impactés par les difficultés du monde économique réel. De plus, aucune turbulence importante n'est venue secouer les marchés des capitaux.

L'année de placement 2021 va rester dans les mémoires des actionnaires comme une année extrêmement positive avec des rendements de +23 % sur les actions suisses, par exemple. Même les taux d'inflation en hausse et les craintes inflationnistes n'ont pas entraîné de volatilité nettement plus élevée ou de pertes de cours importantes sur les marchés des actions et de l'immobilier.

En réaction aux attentes inflationnistes élevées, les intérêts ont cependant augmenté. En Suisse, selon la durée, ils ont enregistré une hausse allant jusqu'à 0,4 point de pourcentage. La remontée plutôt faible des intérêts a limité les pertes de cours sur les obligations (indice total Swiss Bond : -1,8 %). Les rendements immobiliers supérieurs à la moyenne en comparaison à long terme, et ce malgré les intérêts en hausse au niveau international, ont surpris grand nombre d'observateurs du marché. En 2021, l'immobilier étranger s'est remis des pertes de cours de l'année corona 2020 avec des rendements s'élevant parfois à +30 %. Un rendement de +7 % a aussi pu être réalisé sur l'immobilier négocié en Bourse en Suisse.

Du point de vue des caisses de pension, l'année 2021 a même été extraordinairement positive. La hausse du cours des actions a permis de réaliser de bons rendements des placements. De plus, les intérêts en hausse ont entraîné un allègement de l'évaluation des engagements. Certaines caisses de pension, tout comme la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ont pu augmenter l'intérêt technique, ce qui a eu un impact positif sur la situation financière. Les intérêts plus élevés sont aussi réjouissants pour les assurés actifs, car ils réduisent la nécessité de procéder à des réductions supplémentaires des taux de conversion.

En 2021, les caisses de pension qui avaient pris davantage de risques en matière de placement ont été récompensées. La proportion de bénéficiaires de rentes supérieure à la moyenne et la capacité d'assainissement limitée de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier qui en découle ont poussé le conseil de fondation à suivre une politique de placement plus prudente. Les rendements des placements réalisés en 2021, de +4 %, peuvent donc être considérés comme très réjouissants. Le rendement très élevé de l'année précédente, de +6,7 %, n'a cependant

pas été atteint. Les caisses de pension suisses ont réalisé en 2021 un rendement moyen de +8,3 %. Contrairement à l'année précédente, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'a pas atteint cette moyenne. Il s'agit d'une conséquence logique en cas de bonne année pour les actions lorsque la proportion d'actions détenue est faible en raison d'une politique de placement prudente.

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a mis en œuvre sa stratégie de placement de manière conséquente et, dans ce contexte, elle n'a pas pris de risques de mise en œuvre tactiques supplémentaires. Elle a ramené de manière conséquente à la part stratégique les pourcentages d'actions qui ont augmenté en raison de la hausse des cours et a ainsi réalisé des gains sur cours. Vu que les gérants de fortune ont atteint la plupart de leurs objectifs de placement et que les immobiliers en possession directe ont à nouveau été légèrement revalorisés, une petite surperformance a même pu être réalisée par rapport au rendement du benchmark (rendements de comparaison théoriques de la répartition stratégique des placements qui ne comporte pas de coûts). De plus, la gestion stricte des coûts aide à garantir des frais de gestion de fortune bas et ne diminue les rendements que de manière minime.

Dans l'ensemble, la situation financière de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier s'est améliorée en 2021, ce qui est très positif. Le début de l'année 2022 a cependant été moins prometteur. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a d'une part déclenché des turbulences sur le marché des actions, mais a aussi fait grimper les prix des matières premières et causé des interruptions supplémentaires de chaînes de livraison. Par conséquent, les taux d'inflation ont clairement augmenté, en particulier aux États-Unis et en dans la zone euro, ce qui a de nouveau provoqué une forte hausse des taux d'intérêt. Le rendement pour une obligation de la Confédération atteint, pour une durée de dix ans, à nouveau près de 1 % par année (situation à fin avril 2022). À la fin de l'année 2020, cette valeur se situait à environ -0,5 % ! Jusqu'à fin avril 2022, des pertes ont donc été enregistrées aussi bien sur les placements en actions qu'en obligations.

Les mesures introduites en 2020 pour stabiliser financièrement la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier se sont révélées positives. Grâce à la stabilité financière atteinte, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est dorénavant à même de bien gérer les régressions comme celles déjà survenues en 2022. Une politique de placement orientée sur le long terme, prudente et largement diversifiée telle que celle suivie par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est adéquate lorsque les marchés des capitaux sont volatiles, comme dans la situation actuelle. L'objectif du conseil de fondation reste de surmonter les turbulences du marché sans procéder à des modifications importantes du portefeuille de placements, afin de pouvoir profiter de la reprise des marchés lorsqu'elle aura lieu.



Bilan

	Annexe	31.12.2021		31.12.2020	
Actifs		CHF	%	CHF	%
Placements de la fortune	6.4	1 141 912 789	97,5	1 160 885 073	96,1
Liquidités		27 018 863	2,3	40 179 935	3,3
Placements chez l'employeur	6.13	34 413	0,0	1 026 451	0,1
Fonds du marché monétaire		–	0,0	50 699 241	4,2
Obligations CHF intérêts courus compris		512 340 240	43,7	474 453 500	39,3
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		57 538 255	4,9	59 185 697	4,9
Hypothèques		46 569 295	4,0	46 605 438	3,9
Actions Suisse		35 290 501	3,0	33 972 674	2,8
Actions étranger		139 030 328	11,9	125 830 576	10,4
Infrastructure	1)	13 149 596	1,1	8 293 056	–
Placements alternatifs		74 348 443	6,3	98 509 810	8,8
Placements immobiliers directs		188 142 000	16,1	174 587 750	14,5
Placements immobiliers indirects		48 450 855	4,1	47 540 945	3,9
Créances envers les employeurs	9.3	26 982 500	2,3	44 310 000	3,7
Compte de régularisation actif	7.1	2 336 431	0,2	2 585 831	0,2
Total des actifs		1 171 231 720	100,0	1 207 780 904	100,0
Passifs					
Dettes		8 025 106	0,7	32 173 775	2,7
Prestations de libre passage et rentes		7 745 734	0,7	32 037 311	2,7
Autres dettes		279 372	0,0	136 464	0,0
Compte de régularisation passif		1 026 932	0,1	1 700 441	0,1
Réserve de cotisations patronales	6.14	2 000 000	0,2	–	–
Provisions non techniques	7.2	11 660 000	1,0	10 808 000	0,9
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1 016 243 035	86,8	1 119 112 324	92,7
Capital de prévoyance assurés	5.2	279 566 345	23,9	299 469 400	24,8
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	674 349 190	57,6	734 967 924	60,9
Provisions techniques	5.7	62 327 500	5,3	84 675 000	7,0
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	121 949 164	10,4	43 986 364	3,6
Capital de la fondation/fonds libres					
Situation en début de période		–	–	–	–
Excédent des produits		10 327 483	–	–	–
Situation en fin de période		10 327 483	–	–	–
Total des passifs		1 171 231 720	100,0	1 207 780 904	100,0

1) Les infrastructures sont dorénavant mentionnées en tant que catégorie de placement propre. Les valeurs pour 2020 ont été reclassées en conséquence.
Les chiffres pour la présentation des comptes sont arrondis en CHF, mais les additions ont été effectuées avec les montants exacts.

Compte d'exploitation

	Indice	Annexe	2021	2020
			CHF	CHF
Partie assurance				
Cotisations et apports ordinaires et autres	A		35842244	79997940
Cotisations d'épargne des employés			10278555	10258800
Cotisations de risque des employés			2374125	2513414
Cotisations d'épargne des employeurs			15550232	16345035
Cotisations de risque des employeurs			3029356	3241389
Apports des employeurs pour la retraite anticipée			173546	576988
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés			–	121491
Versements uniques et sommes de rachat			2436431	2540823
Versements employeur pour stabilisation financière/effectif des bénéficiaires de rentes SWP		9.3	–	44400000
Versements réserves de cotisations d'employeur		6.14	2000000	–
Prestations d'entrée	B		17556616	16916365
Apports de libre passage			16849828	16727250
Paiements de versements anticipés EPL/divorce			706788	189115
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée	A+B		53398860	96914305
Prestations réglementaires	C		–47250210	–50289063
Rentes de vieillesse			–31848768	–33403150
Rentes de survivants			–6214631	–5872523
Rentes d'invalidité			–3496135	–3510251
Autres prestations réglementaires			–1817265	–1595256
Prestations en capital à la retraite			–3075885	–5598340
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité			–797526	–309543
Prestations de sortie	D		–60925377	–61710473
Prestations de libre passage en cas de sortie		9.2	–58179761	–46976724
Capital de couverture bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance			–	–14389138
Prestations de libre passage complément minimum LPP			–7157	–168
Prestations de libre passage remboursement de cas AI			78238	316737
Versements anticipés EPL/divorce			–732209	–661180
Prélèvement des réserves collectives et de la RFV			–2084487	–
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés	C+D		–108175587	–111999536
Dissolution (+)/constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	E		100869288	–37537342
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des assurés actifs		5.2	24902260	16556029
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		5.4	67233445	–67214123
Dissolution (+)/constitution (–) provisions techniques		5.7	22347500	27725239
Rémunération du capital d'épargne		5.2	–4999206	–1511274
Rémunération technique du capital de couverture des rentes		5.4	–6614711	–13093212
Dissolution (+)/constitution (–) des réserves de cotisations d'employeur		6.14	–2000000	–

Compte d'exploitation

	Index	Anhang	2021	2020
			CHF	CHF
Partie assurance				
Charges d'assurance	F		-101 439	-101 273
Contributions (-)/subsides (+) Fonds de garantie			-101 439	-101 273
Résultat net de la partie assurance	A-F		45 991 123	-52 723 846
Résultat net des placements de la fortune	G	6.8.1	43 329 988	70 920 879
Produit des liquidités			-110 594	5 340
Produit des placements chez l'employeur			-	12 695
Produits des fonds de marché monétaire			-70 944	-349 067
Produit des obligations en CHF			-9 398 874	4 601 284
Produit des obligations en devises étrangères			-1 245 709	2 771 073
Résultat des hypothèques			165 186	283 195
Produit des actions Suisse			7 607 042	1 458 044
Produit des actions étranger			24 355 471	13 959 333
Résultat de l'infrastructure	1)		682 872	215 476
Produit des placements alternatifs			7 253 220	6 144 459
Produit des placements immobiliers directs		6.8.2	14 160 676	42 375 078
Produit des placements immobiliers indirects			2 675 951	2 390 594
Commissions et taxes		6.9	-607 348	-842 227
Frais de gestion de fortune			-2 136 961	-2 104 399
Autre produit	K		437	4 088
Charges administratives	H		-1 031 265	-1 254 132
Administration générale			-922 094	-1 080 116
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle			-96 806	-163 219
Autorités de surveillance			-12 365	-10 797
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	A-H		88 290 283	16 946 989
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs		6.3	-77 962 800	-16 946 989
Excédent des produits (+)/des charges (-)			10 327 483	-

1) Les infrastructures sont dorénavant mentionnées en tant que catégorie de placement propre. Les valeurs pour 2020 ont été reclassées en conséquence.

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le n° AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro d'identification AG-0685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2021
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} décembre 2020
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2021
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	12 mai 2020
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	31 décembre 2020
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation: cf. tableau page 4.

Commission des titres et commission des immeubles: cf. tableau page 4.

Secrétariat: cf. tableau page 5.

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 5.

1.6 Employeurs affiliés

		Plan de prévoyance	31.12.2021 Assurés	31.12.2020 Assurés
Ringier SA	1)	Standard	844	673
Ringier Axel Springer Schweiz SA	2)	Montfort	297	367
Ringier Axel Springer Schweiz SA	2)	Standard	75	165
Swissprinters SA		Standard	158	160
Admeira SA	1)	Tell	69	201
Energy Schweiz SA		Standard	62	71
Energy Zürich SA		Standard	17	16
Energy Media SA		Standard	17	16
Energy Bern SA		Standard	7	9
Energy Basel SA		Standard	6	7
Ringier Axel Springer Media SA		Standard	8	13
Ringier Sports SA		Standard	16	21
Ribali SA		Standard	14	14
PVST der Ringier Gruppe		Standard	9	8
Ringier Art & Immobilien SA		Standard	5	6
GetYourLawyer SA		Montfort	6	4
Externe Mitglieder		Standard	7	4
Geschenkidee.ch	3)	Standard	—	37
Nombre d'assurés			1617	1792

Les sorties et retraites au 31 décembre ne sont plus comprises dans l'effectif des assurés actifs. Les nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2022 ou le 1^{er} janvier 2021 ont été pris en compte dans l'effectif des bénéficiaires de rentes.

1) Au cours de l'année sous revue, 130 assurés d'Admeira SA ont passé contractuellement chez Ringier SA. Les droits acquis des assurés ont été préservés.

2) Le journal Le Temps a été vendu au 31.12.2020 à la Fondation Aventinus. En raison de la vente, 109 assurés ont passé à Le Temps au 1^{er} janvier 2021. Un contrat d'affiliation de durée déterminée a été conclu avec la société. Après la fin du contrat d'affiliation au 1^{er} juillet 2021, 124 assurés ont passé dans la nouvelle institution de prévoyance (voir chiffre 9.2).

3) La société a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2021. Par la suite, 38 assurés ont passé dans la nouvelle institution de prévoyance.

2. ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés

Assurés actifs	31.12.2021	31.12.2020
Hommes	887	965
Femmes	730	827
Total (nombre)	1617	1792

Modification du nombre d'assurés	31.12.2021	31.12.2020
Entrées	368	312
Sorties	-520	-472
Invalidité complète	-1	-
Retraites	-20	-23
Décès	-2	-1
Total des modifications	-175	-184

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2021	31.12.2020
Rentes de vieillesse	1187	1218
Rentes pour enfants de retraités	11	11
Rentes d'invalidité	172	174
Rentes pour enfants d'invalides	6	9
Rentes de conjoint	347	341
Rentes d'orphelins	8	10
Total bénéficiaires de rentes	1731	1763
Rentes-pont AVS	57	59
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	1	2
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	101	106
Rentes-pont AVS assignées	31	46

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et les rentes AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes		31.12.2021	31.12.2020
Entrées rentes de vieillesse		12	16
Sorties rentes de vieillesse	1)	-43	-78
Entrées rentes d'invalidité		5	2
Sorties rentes d'invalidité		-7	-9
Entrées rentes de conjoint		26	23
Sorties rentes de conjoint		-20	-20
Entrées rentes pour enfants		12	13
Sorties rentes pour enfants		-17	-18
Total des modifications		-32	-71

1) En raison de la résiliation du contrat d'affiliation par Betty Bossi SA au 31.12.2020, 38 bénéficiaires de rentes sont passés au 1.1.2021 à la CPV/CAP Pensionskasse Coop.

3. NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Il est possible de prendre sa retraite entre 59 et 65 ans. L'assuré peut opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Âge	Cotisations d'épargne employés (en %)			Cotisations d'épargne employeurs (en %)
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20–24	3,00	3,00	3,00	3,00
25–31	3,80	4,80	5,80	6,20
32–36	4,60	5,60	6,60	7,40
37–41	5,50	6,50	7,50	8,50
42–46	5,50	6,50	7,50	10,50
47–51	6,20	7,20	8,20	11,30
52–56	7,20	8,20	9,20	13,30
57–61	8,40	9,40	10,40	15,60
62–65	6,00	7,00	8,00	12,00

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 860 400.–.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Âge	Cotisations d'épargne employés (en %)			Cotisations d'épargne employeurs (en %)
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20–24	3,00	3,00	3,00	3,00
25–34	4,00	4,50	5,00	5,00
35–44	5,50	6,00	6,50	6,50
45–54	7,50	8,00	8,50	8,50
55–65	9,50	10,00	10,50	10,50

Le plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 168 495.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Tell

Âge	Cotisations d'épargne employés (en %)			Cotisations d'épargne employeurs (en %)
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20–24	3,00	3,00	3,00	3,00
25–34	4,40	4,40	4,40	4,40
35–44	5,80	6,50	7,20	7,20
45–54	6,80	8,50	10,20	10,20
55–65	6,80	8,50	10,20	10,20

Le plan de prévoyance vaut pour tous les collaborateurs et collaboratrices d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 860 400.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion/tableau de diminution

Année	Âges en %					
	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans
2020	4,90	4,70	4,55	4,40	4,25	4,10
2021	4,90	4,70	4,55	4,40	4,25	4,10
2022	4,75	4,60	4,45	4,30	4,15	4,00
2023	4,60	4,45	4,30	4,15	4,00	3,85
2024	4,45	4,30	4,15	4,00	3,85	3,70
2025	4,30	4,15	4,00	3,85	3,70	3,55
2026	4,30	4,15	4,00	3,85	3,70	3,55

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et principes d'évaluation

Les opérations d'arrondi peuvent entraîner dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) des écarts minimaux dans les totalisations et lors du calcul des pourcentages. Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont évalués selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF).

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans changement par rapport à l'année précédente.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et « on call », prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale)
- Les intérêts courus doivent être activés

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Placements immobiliers directs

- Évaluation effectuée selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF) qui se base sur le modèle en deux phases de IAZI.
- Pour établir la valeur, les futurs flux de paiement (cash-flows) sont actualisés à la date de référence d'évaluation. Dans ce contexte, les dix premières années sont présentées de manière détaillée. Les 90 années suivantes sont considérées comme valeur capitalisée de la rente et résumées en « année résiduelle » (exit). La valeur vénale d'un immeuble résulte de la somme de ces cash-flows actualisés annuellement.
- Pour tenir compte de l'impôt sur les gains immobiliers et des émoluments lors de la vente des immeubles, les frais correspondants sont calculés et portés au bilan comme provisions non techniques.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2021 CHF	2020 CHF
État de l'avoir d'épargne au 1.1	299 469 400	314 514 154
Cotisations d'épargne des employés	10 288 680	10 258 800
Cotisations d'épargne des employeurs	15 540 107	16 345 035
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés	–	121 491
Versements uniques et sommes de rachat	2 407 294	2 540 823
Apports de libre passage	16 928 794	16 727 250
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	655 822	189 116
Prestations de libre passage en cas de sortie	–58 179 761	–46 976 724
Paie versements anticipés EPL/divorce	–732 209	–661 180
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès, à l'invalidité	–11 810 987	–15 100 639
Rémunération du capital d'épargne 0,5 % (année préc. 1 %)	4 999 205	1 511 274
État de l'avoir d'épargne au 31.12	279 566 345	299 469 400
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1617	1792

En 2021, le capital d'épargne de tous les assurés actifs a été rémunéré à 2,0 %. En cas de sorties et retraites en cours d'année, le capital d'épargne en 2022 est rémunéré à 1,0 %.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	120 342 914	130 722 125
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1 %	1 %

5.4 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2021 CHF	2020 CHF
État du capital de couverture au 1.1	734 967 924	654 660 589
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	–60 618 734	80 307 335
État du capital de couverture au 31.12	674 349 190	734 967 924
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir 2.2)	1731	1763

Le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement. En appliquant le principe d'imputation, on a pu constater que les rentes de risque réglementaires en cours dépassent les exigences minimales de la LPP pour les rentes de survivants et d'invalidité.

La modification du capital de couverture est pour l'essentiel due à l'augmentation du taux d'intérêt technique à 0,9 % (auparavant 0,5 %).

5.5 Récapitulation du capital d'épargne et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

Entreprise affiliée	Avoir de vieillesse 31.12.2021 (CHF)	Capital de couverture des rentes 31.12.2021 (CHF)
Ringier SA	141 134 674	247 219 165
Ringier Axel Springer Schweiz SA	69 842 836	31 440 303
Swissprinters SA	34 753 138	264 274 256
Ringier Print Adligenswil SA	—	115 410 133
Admeira SA	14 657 579	7 981 716
Energy-Gesellschaften	6 900 434	664 535
Autres affiliations	12 277 684	7 359 082
Total	279 566 345	674 349 190

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle peut confirmer que, sur la base de la situation financière à la date de référence, les engagements réglementaires pourront être couverts. Les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales en vigueur à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2021, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes :

Bases techniques : tables générationnelles VZ 2015 à 0,9 % (année précédente VZ 2015 à 0,5 %)

Méthode : statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture

Composition des provisions techniques	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	2 809 000	2 796 000
Provision pour le taux de conversion	13 164 000	26 196 000
Réserve pour fluctuation des risques	8 866 000	10 867 000
Provision pour réglementations provisoires CP Le Temps	416 000	416 000
Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation	22 072 500	29 400 000
Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA	15 000 000	15 000 000
Total des provisions techniques	62 327 500	84 675 000
Dissolution(+)/constitution(-) de provisions techniques	22 347 500	27 725 239

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade des clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour les pertes dues aux départs à la retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. La provision prend en compte tous les assurés actifs à partir de 55 ans. Pour le calcul des pertes, le taux de conversion correct du point de vue actuariel est utilisé. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé avec les bases techniques VZ 2015, 0,9 % tables générationnelles, s'élève pour la période considérée des dix prochaines années à environ 4,0 %.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs. La provision est fixée de manière à ce qu'avec la réserve pour fluctuation des risques, un degré de sécurité de 99 % soit atteint.

Provision pour réglementations transitoires CP Le Temps

Les anciens assurés de la caisse de pension Le Temps obtiennent pendant une durée déterminée un maintien des acquis pour les risques invalidité et décès. Le financement des prestations a été garanti par un versement unique.

Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation

Les employeurs affiliés se sont engagés à verser au total un montant de CHF 29,4 millions. Le versement sert à compenser partiellement la charge financière qui résulte de la diminution décidée dans le cadre du plan de stabilisation du taux d'intérêt technique trop élevé. Le versement est réparti sur quatre ans (2021-2024) et effectué toujours en janvier. La provision est réduite des versements effectués pendant la période sous rapport.

Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'employeur s'est engagé à fournir une contribution pour le financement économique de son effectif de bénéficiaires de rentes à hauteur de CHF 15 millions. Le versement est effectué sur quatre ans (2021-2024), toujours en janvier. La provision est maintenue à ce montant tant que l'écriture au bilan des engagements de rentes diverge du calcul économique.

5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

	2021 CHF	2020 CHF
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 1.1.	1 119 112 324	1 081 574 982
Adaptation au nouveau calcul	-102 869 289	37 537 342
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 31.12.	1 016 243 035	1 119 112 324

L'adaptation du taux d'intérêt technique effectuée pendant l'année sous revue a conduit au résultat suivant :

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	-31 600 042	113 320 111
Provisions techniques	-13 530 000	29 702 000
Dissolution provision pour réduction du taux d'intérêt technique	—	-93 614 239
Produit net (-)/charge nette (+)	-45 130 042	49 407 872
Taux d'intérêt technique	0.9 %	0.5 %

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Fortune de prévoyance nette		
Actifs au jour de clôture du bilan aux valeurs du marché	1 171 231 720	1 207 780 904
Engagements	-8 025 106	-32 173 775
Compte de régularisation passif	-1 026 932	-1 700 441
Réserve de cotisations d'employeur	-2 000 000	—
Provisions non techniques	-11 660 000	-10 808 000
	1 148 519 682	1 163 098 688
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel		
Capital de prévoyance assurés	279 566 345	299 469 400
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	674 349 190	734 967 924
Provisions techniques	62 327 500	84 675 000
	1 016 243 035	1 119 112 324
Taux de couverture	113 %	103,9 %

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fortune de prévoyance nette} \times 100}{\text{Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission des titres et une commission des immeubles qui sont responsables de la mise en œuvre et la surveillance régulière de la stratégie de placement ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres est assumé par PPCmetrics.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	Credit Suisse, Luzerner KB, PostFinance, UBS
Obligations CHF	Credit Suisse, UBS
Hypothèques	CSA, Swisssanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS, Vanguard
Placements immobiliers indirects	Sarasin, Swiss Life, UBS, UBS AST
Insurance Linked Securities	AWi, CSA
Infrastructure	UBS, BlackRock
Private Equity	IST, Princess, Schroder
Autres placements alternatifs	EFA

6.2 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

Le conseil de fondation a mis en vigueur la stratégie de placement suivante :

Catégories de classement	Stratégie de placement		
	Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités	0 %	1 %	5 %
Obligations CHF	42 %	52 %	62 %
Obligations en devises étrangères	3 %	5 %	7 %
Actions	10 %	15 %	20 %
Suisse	2 %	3 %	4 %
monde	3 %	4 %	5 %
monde hedged	3 %	4 %	5 %
monde Small Cap	1 %	2 %	3 %
marchés émergents	1 %	2 %	3 %
Immobilier	14 %	19 %	24 %
Infrastructure	1 %	3 %	4 %
Placements alternatifs	3 %	5 %	10 %
Or	2 %	3 %	4 %
Private Equity	1 %	2 %	3 %
Insurance Linked Securities	0 %	0 %	3 %
Portefeuille workout non liquide	0 %	0 %	10 %

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Par rapport aux placements en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2021 CHF	en %	2020 CHF	en %
Réserve de fluctuation de valeurs au 1.1.	43986364	3,9	27039375	2,5
Dissolution (-)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	77962800	8,1	16946989	1,4
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	121949164	12	43986364	3,9
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	121949164	12	134293479	12
Déficit de réserve	—	—	-90307115	-8,1

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économico-financière (value-at-risk). Pour cela, une valeur cible est calculée en fonction des propriétés de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité exigé de 99 % ainsi que de l'horizon temporel pertinent d'une année. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire s'élève à 12 % (année précédente 13 %) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Valeur de fortune CHF	Part	Stratégie	Min.	Max.
		au 31.12. 2021	Effectif	Objectif		
Liquidités		27 018 863	2,4 %	1 %	0 %	5 %
Obligations CHF	1)	558 909 535	48,9 %	52 %	42 %	62 %
Obligations en devises étrangères		57 538 255	5 %	5 %	3 %	7 %
Actions		174 320 829	15,3 %	15 %	10 %	20 %
Actions Suisse		35 290 501	3,1 %	3 %	2 %	4 %
Actions monde		49 280 199	4,3 %	4 %	3 %	5 %
Actions monde hedged		45 244 562	4 %	4 %	3 %	5 %
Actions monde Small Cap		23 507 893	2,1 %	2 %	1 %	3 %
Actions marchés émergents		20 997 673	1,8 %	2 %	1 %	3 %
Immobilier Suisse		234 492 855	20,5 %	19 %	14 %	24 %
Placements directs		188 142 000	15,1 %	–	–	–
Fondations de placement		46 350 855	3,8 %	–	–	–
Infrastructure		13 149 596	1,2 %	3 %	1 %	4 %
Placements alternatifs		73 692 360	6,5 %	5 %	3 %	10 %
Or		35 400 100	3,1 %	3 %	2 %	4 %
Private Equity		29 033 628	2,5 %	2 %	1 %	3 %
Insurance Linked Securities		4 445 904	0,4 %	0 %	0 %	3 %
Obligations CHF (Perpetuals)		4 812 729	0,4 %	–	–	–
Portefeuille workout non liquide	2)	2 756 083	0,2 %	0 %	0 %	10 %
Total placements		1 141 878 376	100 %			
Placements chez l'employeur		34 413				
Créances envers l'employeur	3)	26 982 500				
Compte de régularisation actif		2 336 431				
Total des actifs		1 171 231 720				
Quote-part placements directs						50 %
Quote-part placements collectifs						50 %

1) Les obligations CHF englobent les investissements dans des hypothèques suisses.

2) Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidités des produits.

3) Versements des employeurs en vue de la stabilisation et financement de l'effectif de bénéficiaires de rentes (cf. chiffre 9.3)

6.4.1 Allocation en devises

	Valeur des actifs CHF au 31.12.2021	Effectif
CHF	967 572 504	84,7 %
EUR	32 880 000	2,9 %
USD	59 270 000	5,2 %
Divers	82 155 872	7,2 %
Total	1 141 878 376	100 %

6.4.2 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		Valeur des actifs CHF au 31.12.2021	Effectif
Insurance Linked Securities	placement collectif	4 445 904	0,4 %
Matières premières	placement direct	35 400 100	3,0 %
Private Equity	placement collectif	29 033 628	2,5 %
Perpetuals	placement direct	4 812 729	0,4 %
Hedge Funds	placement collectif	656 083	0,1 %
Total placements alternatifs		74 348 444	6,3 %

6.4.3 Limites de catégories (limitation selon art. 55 OPP 2)

	31.12.2021 Situation effective	Maximum OPP2
Titre hypothécaire	15,6 %	50 %
Actions	14,9 %	50 %
Immobilier Suisse	20,2 %	30 %
Placements alternatifs	6,3 %	15 %
Devises étrangères sans couverture de devises	15 %	30 %

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Engagements	Encore ouvert	Quote-part
Infrastructure	UBS Clean Energy Schweiz	CHF	3 000 000	39 000	0 %
Infrastructure	UBS AST 3 Global Infrastructure	CHF	15 000 000	9 358 621	0,80 %
Infrastructure	BlackRock Infrastructure Solutions 4	EUR	14 100 000	10 717 897	0,99 %
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	1 830 439	0,17 %
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	285 000	0,02 %
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					1,93 %

6.7 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

6.8 Explication du résultat net des placements de la fortune

6.8.1 Performance par catégories de placement

	2021 CHF
Liquidités	-0,32 %
Obligations CHF	-1,68 %
Hypothèques CHF	-0,06 %
Obligations en devises étrangères	-2,33 %
Actions Suisse	23,46 %
Actions étranger	24,64 %
Actions étranger Small Cap	19,74 %
Actions marchés émergents	2,59 %
Placements immobiliers directs	8,10 %
Placements immobiliers indirects	4,97 %
Infrastructure	5,51 %
Placements alternatifs	8,75 %
Workout Portfolio illiquid	-0,85 %
Performance brute avant frais (sans TER)	3,96 %

6.8.2 Résultat des immeubles (placements directs)

		2021 CHF		2020 CHF
Produits des loyers	4,1 %	7 176 269	5,7 %	7 169 452
Pertes de loyer dues aux rénovations	-0,1 %	-88 361	-0,1 %	-148 707
Pertes de loyer dues aux vacances locatives	-0,1 %	-194 990	-0,1 %	-143 124
Produit net des parts de copropriété	0,5 %	864 172	0,6 %	729 410
Forfaits de frais accessoires	0,3 %	564 985	0,5 %	576 265
Entretien, réparations, installations de chauffage, etc.	-1,2 %	-2023 645	-1,7 %	-2 141 264
Investissements ayant une incidence sur les loyers	-2,3 %	-3 995 585	-0,9 %	-1 163 283
Assurances/impôts	-0,1 %	-163 000	-0,1 %	-157 709
Frais accessoires tels qu'eau, électricité, conciergerie	-0,4 %	-681 419	-0,6 %	-697 715
Appréciation en raison d'une nouvelle évaluation	7,8 %	13 554 250	39,2 %	49 159 750
Provision pour impôt sur les gains immobiliers/émoluments	-0,5 %	-852 000	-8,6 %	-10 808 000
Résultat des immeubles	8,1 %	14 160 676	33,8 %	42 375 078
Valeur au bilan au 31.12		188 142 000		174 587 750

6.9 Explication des frais de gestion de fortune

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Quote-part de transparence des coûts		
Total des placements de fortune transparents	1 140 165 948	1 156 711 794
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP2	–	2 142 926
Total placements de la fortune	1 140 165 948	1 158 854 720
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)	100 %	99,8 %

	2021 CHF	2020 CHF
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement		
Conseil externe gestion de fortune	147 452	158 951
Gestion de fortune interne	288 800	288 800
Commissions d'émission/courtages	69 689	133 160
Frais de dépôt/d'administration	479 651	709 067
Autres frais de gestion de fortune	58 008	55 445
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs	1 700 709	1 601 203
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation	2 744 308	2 946 626
Remboursements des placements collectifs	-212 827	-218 279
Frais de gestion de fortune nets	2 531 481	2 728 347
Total des frais de gestion de fortune en % des frais de gestion de fortune transparents	0,22 %	0,24 %

6.10 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 212 827.– (année précédente CHF 218 279.–). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels. Les déclarations correspondantes concernant l'intégrité et la loyauté ont été remises sous forme écrite par les membres de la commission des titres, du conseil de fondation et de la commission des immeubles.

6.11 Exercice des droits de vote

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb) réglemente l'exercice des droits de vote pour les sociétés anonymes cotées en Suisse et à l'étranger. Le conseil de fondation a décidé, si le droit de vote peut être exercé, de suivre les recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire prise au cas par cas. Durant l'exercice 2021, aucune décision divergente n'a été prise.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant :

<https://ethosfund.ch/fr/prestations-et-services/exercice-droits-vote>

6.12 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a OPP2 et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées.

6.13 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	34 413	1 026 451
Intérêts perçus (net) sur les comptes courants	–	12 695

Les créances envers les employeurs affiliés sont des cotisations d'épargne et de risque dues. Toutes les cotisations ont été réglées avant le 31 janvier de l'année suivante.

6.14 Explication de la réserve des cotisations d'employeur

	2021 CHF	2020 CHF
Situation 1.1	–	–
Augmentation/diminution	2 000 000	–
Situation 31.12.	2 000 000	–

Admeira SA a effectué en décembre 2021 un apport pour la constitution d'une réserve de cotisations d'employeur sans renoncations d'utilisation. La réserve est utilisée par l'employeur dans le cadre des dispositions légales et ne porte pas d'intérêt.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Avoir d'impôt anticipé	1 967 022	2 161 639
Autres créances	369 409	23 192
Régularisations immeubles	–	401 000
Total du compte de régularisation actif du bilan	2 336 431	2 585 831

7.2 Provision non techniques

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Provision impôts latents/émoluments pour immobiliers directs	11 660 000	10 808 000

Une provision est constituée pour tenir compte des charges financières approximatives prévues en cas de vente d'immobiliers directs. Cette provision comprend l'impôt sur les gains immobiliers, les droits de mutation, les émoluments de registre foncier et les frais de notaire et de courtage.

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Procédures pendantes en justice

Aucune

9.2 État de fait de liquidation partielle

Le Temps SA

Le journal Le Temps a été vendu au 31 décembre 2020 à la Fondation Aventinus. En raison de la vente, 109 assurés ont passé au 1^{er} janvier 2021 à la nouvelle société Le Temps. Un contrat d'affiliation de durée déterminée a été conclu avec la société. Après la fin du contrat d'affiliation au 30 juin 2021, 119 assurés ont passé dans une nouvelle institution de prévoyance. Les prestations de sortie de CHF 19 225 091.– ont été transférées en juillet 2021 à la nouvelle institution de prévoyance. Conformément au règlement sur la liquidation partielle, la sortie de tous les assurés entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir un bilan de liquidation partielle. Le conseil de fondation décidera au printemps 2022 dans quelle mesure les assurés sortants ont un droit collectif aux fonds de la fondation.

Geschenkidee.ch GmbH

La société a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2021. 38 assurés ont donc passé dans une nouvelle institution de prévoyance. Les prestations de sortie de CHF 2 125 730.– ont été transférées à la nouvelle institution de prévoyance en janvier 2022. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle conformément au règlement sur la liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir un bilan de liquidation partielle. Le conseil de fondation décidera au printemps 2022 dans quelle mesure les assurés sortants ont un droit collectif aux fonds de la fondation.

9.3 Versements des employeurs pour la stabilisation financière et l'effectif des bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'année dernière, un paquet de stabilisation financier complet a été décidé, prévoyant une diminution du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020 à 0,5 % (auparavant 2 %) et une diminution progressive du taux de conversion à 4,3 % (auparavant 4,9 %) entre 2022 et 2025. Pour atténuer partiellement la charge financière supplémentaire liée à la diminution du taux d'intérêt technique, les employeurs ont décidé d'effectuer un versement de CHF 29,4 millions sur une période de quatre ans à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (cf. chiffre 5.7). La quote-part des divers employeurs a été calculée par rapport au capital de prévoyance de leurs bénéficiaires de rentes sur l'ensemble du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, à la date de référence du 31 décembre 2019. Swissprinters SA s'est en outre engagée à effectuer un versement supplémentaire de CHF 15 millions à la Fondation de prévoyance du personnel, également réparti sur quatre ans. Ce versement sert de financement supplémentaire des engagements de ses bénéficiaires de rentes sur des bases économiquement plus correctes (voir chiffre 5.7).

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

10.1 Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance a été remanié pendant l'année sous revue et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les modifications concernent pour l'essentiel la révision législative de l'assurance-invalidité fédérale (AI) qui prévoit notamment l'introduction d'un système de rentes linéaire.

Zofingue, le 24 mai 2022

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Christoph Lanter

Président

Antonio Sacco

Directeur

Au conseil de fondation de la

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 24 mai 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillissement étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations excédentaires provenant de contrat d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Raymond Frey
Expert-réviseur agréé

Départs à la retraite

		Années de service
Walpen Theresia	Admeira	1
Segmüller Pia	Geschenkidee	8
Jacquérioz Denis	Ringier	21
Meyer Aloui Beatrice	Ringier	16
Grüter Ursula	Ringier	11
Blum Bernhard	Ringier	40
Seewer Paul	Ringier Axel Springer Schweiz	36
Dietiker André	Ringier Axel Springer Schweiz	33
Jeannet Alain	Ringier Axel Springer Schweiz	18
Huber Doris	Ringier Axel Springer Schweiz	25
Büchi Andreas	Ringier Axel Springer Schweiz	13
Baumann Patrick	Ringier Axel Springer Schweiz	26
Frei Margrit	Ringier Axel Springer Schweiz	17
Dennier Armin	Swissprinters	39
Stalder Franz	Swissprinters	17
Gregorio Pietro	Swissprinters	29
Boll Franco	Swissprinters	18
Di Natale Sebastiano	Swissprinters	37
Jovic Jerko	Swissprinters	26
Stuber Maya	Swissprinters	38

Décès

Assurés actifs		À l'âge de
27.02.21	Frei Patric	63 ans
03.11.21	Schneeberger Roland	62 ans
Bénéficiaires de rentes		À l'âge de
02.01.21	Cerrone Paolucci Maria	83 ans
20.01.21	Grunder Marcel	66 ans
22.01.21	Baumann Walter	78 ans
24.01.21	Ledermann Walter	74 ans
25.01.21	Liechti Erika	81 ans
03.02.21	Grippio Vito Antonio	81 ans
07.02.21	Müller Ferdy	74 ans
22.02.21	Renz Karl	80 ans
24.02.21	Lanz Robert	87 ans
28.02.21	Linder Otto	71 ans
08.03.21	Matt René	80 ans
10.03.21	Weingärtner Günter	81 ans
12.03.21	Rast Roland	84 ans
14.03.21	Müller Eberhard	80 ans
16.03.21	Vorpe Jean-Pierre	76 ans
04.04.21	Christen Werner	83 ans
08.04.21	Mocnik Maximilian	89 ans
14.04.21	Rochat Hans	84 ans
19.04.21	Hofer Josef	88 ans
20.04.21	Brügger Heinrich	75 ans
06.05.21	Carlucci Antonietta	76 ans
10.05.21	Ehrenzeller Peter	76 ans
19.05.21	Bührer Stefan	64 ans
29.05.21	Tuor Alfons	93 ans
06.06.21	Buob Theodor	92 ans
07.06.21	Hofer Roland	74 ans
24.06.21	Czekalla Wolfgang	80 ans
25.06.21	Dürger Christel	86 ans
09.07.21	Schürch Bruno	69 ans
19.07.21	Dal Pont Margrit	80 ans
29.07.21	Liger Claude	77 ans
15.08.21	Waldmeier Ursula	75 ans
19.08.21	Frei Verena	73 ans
25.08.21	Bühlmann Walter	78 ans
26.08.21	Birrer Werner	79 ans
26.08.21	Cejudo Grande Ascensión	91 ans
18.09.21	Hagmann Hansruedi	79 ans
22.09.21	Wegmann Reinelde	70 ans
28.09.21	Gautschi Kurt	92 ans
29.09.21	Lack Bertha	87 ans
13.10.21	Strachon Jaroslav	88 ans
18.10.21	Schwarz Fritz	79 ans
26.10.21	Felder Rosa	88 ans
27.10.21	Borel Erwin	88 ans
27.10.21	Schoch Christel	83 ans
11.11.21	Ming Katharina	89 ans
28.11.21	Holsten Margrit	81 ans
23.12.21	Estermann Josef	85 ans

Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations depuis le 1.1.2002.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 25 095.–.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Les personnes assurées actives ont la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 3 525.–. Le montant limite supérieur de CHF 86 040.– fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs. En cas de prélèvement de cotisations d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les

assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple : un avoir de vieillesse de CHF 300 000.– avec un taux de conversion de rente de 4,9 % donne une rente annuelle de CHF 14 700.– ou CHF 1225.– par mois.

Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8 %. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire.

Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes jusqu'en 2025.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.

Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

Adobe Stock

Mise en page et graphiques

Freiraum Werbeagentur SA

Traduction et révision

Inter-Translations SA
Pavillonweg 14
3012 Berne

Impression

ZT Medien SA
Henzmannstrasse 20
4800 Zofingue

**Vous pouvez vous procurer
d'autres exemplaires auprès de**

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
Brühlstrasse 5
4800 Zofingue

Zofingue, mai 2022